

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

N° 18928

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE DU ROVE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU ROVE - RD 568

La Métropole Aix-Marseille Provence envisage de réaliser, en concertation avec la commune du Rove, l'aménagement de la traversée du Rove / RD568. Cette voie représente 1 560 mètres linéaires de voirie.

Afin de procéder à l'aménagement de cet espace viaire, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est passée avec le CD13.

A défaut de transfert des charges résultant de cette compétence validée par une Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées, la Métropole se doit dans le cadre de ses opérations d'investissement, de prévoir un mécanisme de compensation vis-à-vis de chaque commune membre concernée.

Ce mécanisme de compensation financière permettra :

- D'une part de soutenir l'investissement de la Métropole dans le cadre de cette nouvelle compétence d'éclairage public
- D'autre part d'équilibrer la charge financière en fonction des opérations d'aménagement qui auront été lancées, ceci en modulant l'Attribution de Compensation budgétisée chaque année en faveur des communes membres de la Métropole en fonction du montant des travaux d'éclairage public qui seront réalisés sur le périmètre communal.

Les parties ont donc convenu que les travaux d'éclairage public initiés dans le cadre de l'opération n°2013101100 relative à l'aménagement de la traversée du Rove/RD 568 sont de compétence métropolitaine et qu'à ce titre, en l'absence de transfert des charges, la commune du Rove doit compenser budgétairement cette charge dans le cadre d'une diminution de son attribution de compensation et d'un fond de concours

Le montant total des travaux d'éclairage public s'élève prévisionnellement à 370 707 € TTC. Ce projet est potentiellement subventionnable auprès du Conseil Départemental des Bouches-Du-Rhône.

Enfin, une compensation communale est prévue à hauteur de 309 896 € via un fonds de concours de la commune.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 17 Décembre 2020

16769

■ Approbation de la convention de participation financière entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune du Rove concernant les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Rove - RD 568

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence envisage de réaliser, en concertation avec la commune du Rove, l'aménagement de la traversée du Rove / RD568. Cette voie représente 1 560 mètres linéaires de voirie.

La voie à aménager est une voie départementale multifonctionnelle à grande circulation (trafic supérieur à 15 000 véhicules/jour) en traversée d'agglomération, servant de voie de délestage de l'autoroute A55 notamment aux heures de pointe ainsi qu'à l'occasion d'accidents sur le réseau autoroutier Ouest de Marseille. Cet axe routier est utilisé par les convois exceptionnels à gros gabarit ainsi que par les transports en commun.

Sur l'emprise du projet, trois carrefours importants permettent de desservir une école ainsi que des zones commerciales et économiques. Outre les accès privatifs dédiés aux habitations débouchant directement sur la RD 568, de nombreux accès desservant des commerces isolés (station-service TOTAL, boulangeries, etc.) sont présents sur le linéaire du projet

Sur la totalité du linéaire de cette opération, les espaces dédiés aux modes doux sont inexistantes. A ce jour, la circulation des piétons et des cyclistes est entièrement réalisée sur des espaces non sécurisés au niveau des accotements de chaussée.

Les vitesses élevées sur cet axe de circulation sont principalement engendrées par un dénivelé important sur le profil en long ainsi que par l'absence de trottoirs permettant d'agir sur le comportement des automobilistes.

L'éclairage public est quasiment inexistant et se limite à un éclairage ponctuel au niveau des principaux carrefours, avec des lanternes fixées sur les supports de distribution d'électricité ou de télécommunication.

Afin de procéder à l'aménagement de cet espace viaire, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est passée avec le CD13.

Le projet d'aménagement permettra la sécurisation des mobilités douces sur la totalité du linéaire de l'opération. Les fossés pluviaux présents de part et d'autre de la plate-forme seront en partie busés afin de permettre la création de cheminements piétonniers et de pistes cyclables aux normes et sécurisés.

L'aménagement proposera un traitement qualitatif sur la partie centrale de l'opération afin d'agir sur le comportement des automobilistes en les incitant à réduire les vitesses pratiquées. Sur ce tronçon, la mise en œuvre de bordures en pierres reconstituées ainsi que la plantation d'arbustes d'alignement dans les bandes d'espaces vert séparant la chaussée des espaces dédiés aux modes doux permettront de marquer le contexte urbain.

Il s'agira également de rénover la chaussée vieillissante et de sécuriser les trois carrefours présentant une géométrie qui n'est pas adaptée au contexte urbain.

En matière d'éclairage public, celui-ci sera remis à neuf sur la totalité du linéaire de l'opération de travaux.

En raison de la position prise par le Préfet de Région courant d'année 2019, il incombe désormais à la Métropole de prendre en charge cette compétence exclusive.

Toutefois, à défaut de transfert des charges résultant de cette compétence validée par une Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées, la Métropole se doit dans le cadre de ses opérations d'investissement, de prévoir un mécanisme de compensation vis-à-vis de chaque commune membre concernée.

Ce mécanisme de compensation financière permettra :

- D'une part de soutenir l'investissement de la Métropole dans le cadre de cette nouvelle compétence d'éclairage public
- D'autre part d'équilibrer la charge financière en fonction des opérations d'aménagement qui auront été lancées, ceci en modulant l'Attribution de Compensation budgétisée chaque année en faveur des communes membres de la Métropole en fonction du montant des travaux d'éclairage public qui seront réalisés sur le périmètre communal.

Les parties ont donc convenu que les travaux d'éclairage public initiés dans le cadre de l'opération n°2013101100 relative à l'aménagement de la traversée du Rove/RD 568 est de compétence métropolitaine et qu'à ce titre, en l'absence de transfert des charges, la commune du Rove doit compenser budgétairement cette charge dans le cadre d'une diminution de son attribution de compensation et d'un fond de concours

Le montant total des travaux d'éclairage public s'élève prévisionnellement à 370 707 € TTC. Ce projet est potentiellement subventionnable auprès du Conseil Départemental des Bouches-Du-Rhône à hauteur de 216 246 €.

Enfin, une compensation communale est prévue à hauteur de 309 896 € via un fonds de concours de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter la commune du Rove afin d'obtenir une compensation financière dans le cadre de la prise en charge des travaux d'éclairage public pour l'opération d'aménagement; de la traversée du Rove / RD 568.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée portant financement des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Rove / RD 568 ;

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Territoire sous le numéro d'opération 2013101100

–

Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C310

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

C O N V E N T I O N

DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE
RD 568

COMMUNE DU ROVE

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL ou son représentant, en exercice dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La commune du Rove

Dont le siège est sis : 4 rue Jacques Duclos, 13 740 Le Rove.

Représentée par son Maire, Georges ROSSO, en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « la commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

■ PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence envisage de réaliser, en concertation avec la commune du Rove, l'aménagement de la traversée du Rove / RD568. Cette voie représente 1 560 mètres linéaires de voirie.

La voie à aménager est une voie départementale multifonctionnelle à grande circulation (trafic supérieur à 15 000 véhicules/jour) en traversée d'agglomération, servant de voie de délestage de l'autoroute A55 notamment aux heures de pointe ainsi qu'à l'occasion d'accidents sur le réseau autoroutier Ouest de Marseille. Cet axe routier est utilisé par les convois exceptionnels à gros gabarit ainsi que par les transports en commun.

Sur l'emprise du projet, trois carrefours importants permettent de desservir une école ainsi que des zones commerciales et économiques. Outre les accès privatifs dédiés aux habitations débouchant directement sur la RD 568, de nombreux accès desservant des commerces isolés (station-service TOTAL, boulangeries, etc.) sont présents sur le linéaire du projet

Sur la totalité du linéaire de cette opération, les espaces dédiés aux modes doux sont inexistant. A ce jour, la circulation des piétons et des cyclistes est entièrement réalisée sur des espaces non sécurisés au niveau des accotements de chaussée.

Les vitesses élevées sur cet axe de circulation sont principalement engendrées par un dénivelé important sur le profil en long ainsi que par l'absence de trottoirs permettant d'agir sur le comportement des automobilistes.

L'éclairage public est quasiment inexistant et se limite à un éclairage ponctuel au niveau des principaux carrefours, avec des lanternes fixées sur les supports de distribution d'électricité ou de télécommunication.

Afin de procéder à l'aménagement de cet espace viaire, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est passée avec le CD13.

Le projet d'aménagement permettra la sécurisation des mobilités douces sur la totalité du linéaire de l'opération. Les fossés pluviaux présents de part et d'autre de la plateforme seront en partie busés afin de permettre la création de cheminements piétonniers et de pistes cyclables aux normes et sécurisés.

L'aménagement proposera un traitement qualitatif sur la partie centrale de l'opération afin d'agir sur le comportement des automobilistes en les incitant à réduire les vitesses pratiquées. Sur ce tronçon, la mise en œuvre de bordures en pierres reconstituées ainsi que la plantation d'arbustes d'alignement dans les bandes d'espaces vert séparant la chaussée des espaces dédiés aux modes doux permettront de marquer le contexte urbain.

Il s'agira également de rénover la chaussée vieillissante et de sécuriser les trois carrefours présentant une géométrie qui n'est pas adaptée au contexte urbain.

En matière d'éclairage public, celui-ci sera remis à neuf sur la totalité du linéaire de l'opération de travaux.

En raison de la position prise par le Préfet de Région courant d'année 2019, il incombe désormais à la Métropole de prendre en charge cette compétence exclusive.

Toutefois, à défaut de transfert des charges résultant de cette compétence validée par une Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées, la Métropole se doit dans le cadre de ses opérations d'investissement, de prévoir un mécanisme de compensation vis-à-vis de chaque commune membre concernée.

Ce mécanisme de compensation financière permettra :

- D'une part de soutenir l'investissement de la Métropole dans le cadre de cette nouvelle compétence d'éclairage public
- D'autre part d'équilibrer la charge financière en fonction des opérations d'aménagement qui auront été lancées, ceci en modulant l'Attribution de Compensation budgétisée chaque année en faveur des communes membres de la Métropole en fonction du montant des travaux d'éclairage public qui seront réalisés sur le périmètre communal.

Les parties ont donc convenu que les travaux d'éclairage public initiés dans le cadre de l'opération n°2013101100 relative à l'aménagement de la traversée du Rove/RD 568 est de compétence métropolitaine et qu'à ce titre, en l'absence de transfert des charges, la commune du Rove doit compenser budgétairement cette charge dans le cadre d'une diminution de son attribution de compensation et d'un fond de concours

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu que l'éclairage public est un élément indissociable de la compétence voirie, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement l'exercice de cette mission

Par la présente convention, sont définis les éléments d'éclairage public pris en charge par la Métropole.

A ce titre, la commune du Rove participera financièrement à cette prise en charge conformément à l'article 3 de la présente convention.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX OBJET DE COMPENSATION FINANCIERE PAR LA COMMUNE

Les travaux d'éclairage public comprennent notamment les prestations suivantes :

- Demande de DT/DICT
- La dépose de l'existant sur l'îlot (candélabre, coffret, lanterne et console sur support)
- La dépose de lanterne sur façade (lanterne, console et coffret)
- Le tirage de câble (5G16mm²)
- La fourniture et pose sur façade (coffret, parafoudre, led, console)

- La fourniture et pose sur l'îlot (candélabre, led, réalisation d'un sur-massif au mortier)

Le détail exhaustif des prestations est joint en annexe 1.

■ ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA COMPENSATION PAR LA COMMUNE DU ROVE

* Caractère

Cette compensation interviendra uniquement dans le cadre toute d'abord d'une modification de l'attribution de compensation et d'autre part par l'intermédiaire d'un fond de concours.

* Nature des travaux concernés par la compensation :

Les travaux, objet de cette compensation sont énumérés exhaustivement à l'article 2 de la présente convention et conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

* Décompte prévisionnel :

	Part Métropole (euros TTC)
Travaux d'éclairage public Aménagement de la traversée du Rove/RD 568 – 13740 LE ROVE	370 706,74 €

Le montant de ces travaux est en valeur Octobre 2020.

* Compensation communale :

En l'absence de transfert de charges sur la compétence éclairage public, validé par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), l'opération doit être budgétairement neutre pour la Métropole.

Conformément au calcul des modalités de compensation figurant en annexe de la présente convention, la commune s'engage à verser à la Métropole un fonds de concours d'un montant de 309 896 € (trois cent neuf mille huit cent quatre-vingt-seize euros)

Ce fonds de concours sera appelé concomitamment et proportionnellement à la liquidation des dépenses portant sur l'éclairage public dans le cadre de cette opération.

En cas de modification du montant prévisionnel ou du plan de financement (modification substantielle de la participation du CD13 notamment), la compensation financière sera réajustée automatiquement après information de la commune.

■ ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque la commune du Rove aura réglé sa participation financière conformément à l'article 3 de la présente convention.

■ ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune par la Métropole.

■ ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **La Métropole Aix-Marseille Provence**
Le Pharo,
58 Boulevard Charles LIVON
13007 MARSEILLE

- **La Commune du ROVE**

4 rue Jacques Duclos,
13 740 LE ROVE

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Commune
Du ROVE**

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence

PROJET

Annexes :

PROJET

REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DU ROVE

ANNEXE 1 : Liste des travaux

Libellé	Montant HT	Montant TTC
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU ROVE / RD 568: TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC METROPOLITAIN	308 922 €	370 707 €
TOTAL	308 922 €	370 707 €

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DU ROVE

ANNEXE 2 : Plan de financement

2.1 - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU ROVE / RD 568: TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC METROPOLITAIN

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	308 922 €	370 707 €	Fonds propres	309 896 €
			CD13	- €
			FCTVA	60 811 €
TOTAL	308 922 €	370 707 €	TOTAL	370 707 €

Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la Dépense	2020	2021	2022	TOTAL
Etudes	- €	- €	- €	- €
Travaux	- €	370 707 €		370 707 €
TOTAL	- €	370 707 €	- €	370 707 €

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DU ROVE

ANNEXE 3 : Calcul des modalités de compensation

	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Total dépenses TTC	- €	370 707 €	- €	- €	370 707 €
Financement					
Métropole	- €	309 896 €	- €	- €	309 896 €
CD 13	- €	- €	- €	- €	- €
FCTVA	- €	- €	- €	60 811 €	60 811 €
Total	- €	309 896 €	- €	60 811 €	370 707 €
Compensation communale					
Fonds de concours	- €	309 896 €	- €	- €	309 896 €